



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-325

**OBJET : MAPA 18.105 Transports collectifs en bus pour les écoles, la petite enfance et les accueils de loisirs (3 lots). Lot n° 2 Transports intra-muros selon projet pédagogiques pour les écoles, les structures crèches et les accueils de loisirs et navettes intra-muros sur temps périscolaire méridien: AVENANT 2**

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-4°;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27, lors en vigueur ;

Vu la délibération 2020-031 du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision n° 19.002 en date du 3 janvier 2020 la commune de Draguignan a confié le marché de transports intra-muros selon projet pédagogiques pour les écoles, les structures crèches et les accueils de loisirs et navettes intra-muros sur temps périscolaire méridien à la société Autocars Bleu Voyages pour une durée de deux ans fermes à compter de la notification ;

Considérant que par avenant n° 1 la durée du marché a été prolongée jusqu'au 31 août 2021 ;

Considérant la constitution d'un groupement de commande entre la ville et Dracénie Provence Verdon agglomération nécessitant l'élaboration d'un nouveau cahier des charges ;

Considérant que la finalisation du dossier de consultation et la mise en œuvre de la procédure n'ont pu être entièrement finalisées ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des prestations jusqu'à la conclusion du nouveau contrat ;

## DÉCIDE

**Article 1er** : Un avenant n° 2 au marché n° 18.105 est conclu avec la Société Autocars Bleu Voyages sise 751 chemin des Incapis 83300 DRAGUIGNAN

**Article 2** : Cet avenant a pour objet de prolonger l'exécution du marché jusqu'au 28 février 2022, afin de prendre en compte la durée nécessaire à la remise en concurrence.

Pour assurer l'ensemble des prestations il convient d'augmenter le seuil maximum du marché qui est donc porté à 46 000 € TTC.

Cet avenant correspond à une augmentation de 1,28 % sur la durée globale du marché (période initiale et reconduction).

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAGUIGNAN, LE

21 JUIL. 2021



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan, Président de Dracénie  
Provence Verdon agglomération  
Conseiller Régional Sud Provence-Alpes-Côte  
d'Azur